



Hôtel de Ville – 69 grande rue  
78550 HOUDAN  
Téléphonie : 01.30.46.81.30  
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-082

PORTANT règlementation provisoire de la circulation et du stationnement

## 53 Rue des Fossés

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** la demande déposée par n°5 Rue Saint Aignan 28410 Goussainville, pour un emménagement au n°53 Rue des Fossés,

**Attendu** qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 22 Avril 2023 de 08h00 à 20h00 est autorisé à occuper la voie publique pour un emménagement situé au n°53 Rue des Fossés.

ARTICLE 2 : : Durant la période d'occupation autorisée, la circulation sera temporairement fermée à hauteur du n°53 Rue des Fossés le temps de la manutention. Une déviation sera mise en place. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la voie publique, il a à sa disposition le service de déchetterie ouvert le vendredi, samedi et lundi de 10h00-12h30 et 13h30-17h00 ainsi que le dimanche matin de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan, le 12 Avril 2023

Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation et au  
stationnement

